

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Olivier CHARRIER et Anne MAYER.

Absents : Christophe GAINON

Bon pour pouvoir : Néant

DCM 2021-41 MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT : - L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ; - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige : - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande : - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents.

ADOPTE, la motion présentée par : la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 10/09/2021

Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/09/2021
Et de la publication le 10/09/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/09/2021.

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX**Présents** : : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Olivier CHARRIER et Anne MAYER.**Absents** : Christophe Gaignon**Bon pour pouvoir** : Néant.

DCM 2021-42 Création inscription de l'itinéraire équestre / VTT La Breille Les Pins / Courléon au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (équestre, VTT).

Informé :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- La Breille Les Pins / Courléon

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL**A l'unanimité des membres présents,**

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour les pratiques suivantes : équestre VTT

- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
le 10/09/2021 et de la publication le 10/09/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 10/09/2021

Le Maire

Armelle PONCET



DGA Territoires

Direction de l'Ingénierie et de
l'Accompagnement des Territoires

TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES CHEMINS POUR INSCRIPTION OU MODIFICATION (A)

Commune(s) de : la Breille-les-Pins.....

Nom du circuit : la Breille-les-Pins _ Courléon.....

Usages (1) : Pédestre Equestre VTT

(échelle intercommunale pour les circuits équestres ou VTT et un balisage spécifique)

Longueur : 25 947 km.....% de portions revêtues (< à 30 %) : 12,17 %

Repères du tableau d'assemblage (2)	Longueur entre repères (mètres)	Nature du chemin (3)	Domaine public		Domaine privé		
			catégorie de la voie	n° de la voie	Propriétaire (commune, association foncière, particuliers)	Références cadastrales	Dénomination de la voie
1-2	43 m	Route empierrée					Chemin du Plan d'Eau
2-3	277,35 m	Route à 1 chaussée					Chemin du Plan d'Eau
3-4	100 m	Route à 1 chaussée					Route des Loges
4-5	255 m	Route à 1 chaussée					Route de Courléon
5-6	442 m	Route à 1 chaussée					Chemin de la Boulinaie
6-7	726 m	Route empierrée					Chemin de la Boulinaie
7-8	1.672 m	Chemin			commune de La Breille-les- Pins	OC 668 / OC 669 / OC 680 / OC 679 / OC 673 / OC 674	Chemin limitrophe avec Bourgueil
8-9	817 m	Chemin					
17-18	64 m	Sentier					
19-20	37 m	Sentier			commune de La Breille-les- Pins	OC 1156	
20-21	40 m	Sentier					
21-22	290 m	Route empierrée					Chemin du Plan d'Eau

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210910-DCM2021-42-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

(A) : en cas de modification, mentionner tous les tronçons du circuit et faire apparaître distinctement les tronçons ajoutés et barrer les tronçons enlevés.

(1) : Identifier la ou les pratiques pour laquelle (lesquelles) l'inscription est demandée

(2) : Identifier le tronçon par un numéro qu'il faudra reporter sur le plan

CIRCUIT EQUESTRE VTT CASVL-LA BREILLE LES PINS_COURLEON

Commune de départ : LA BREILLE LES PINS

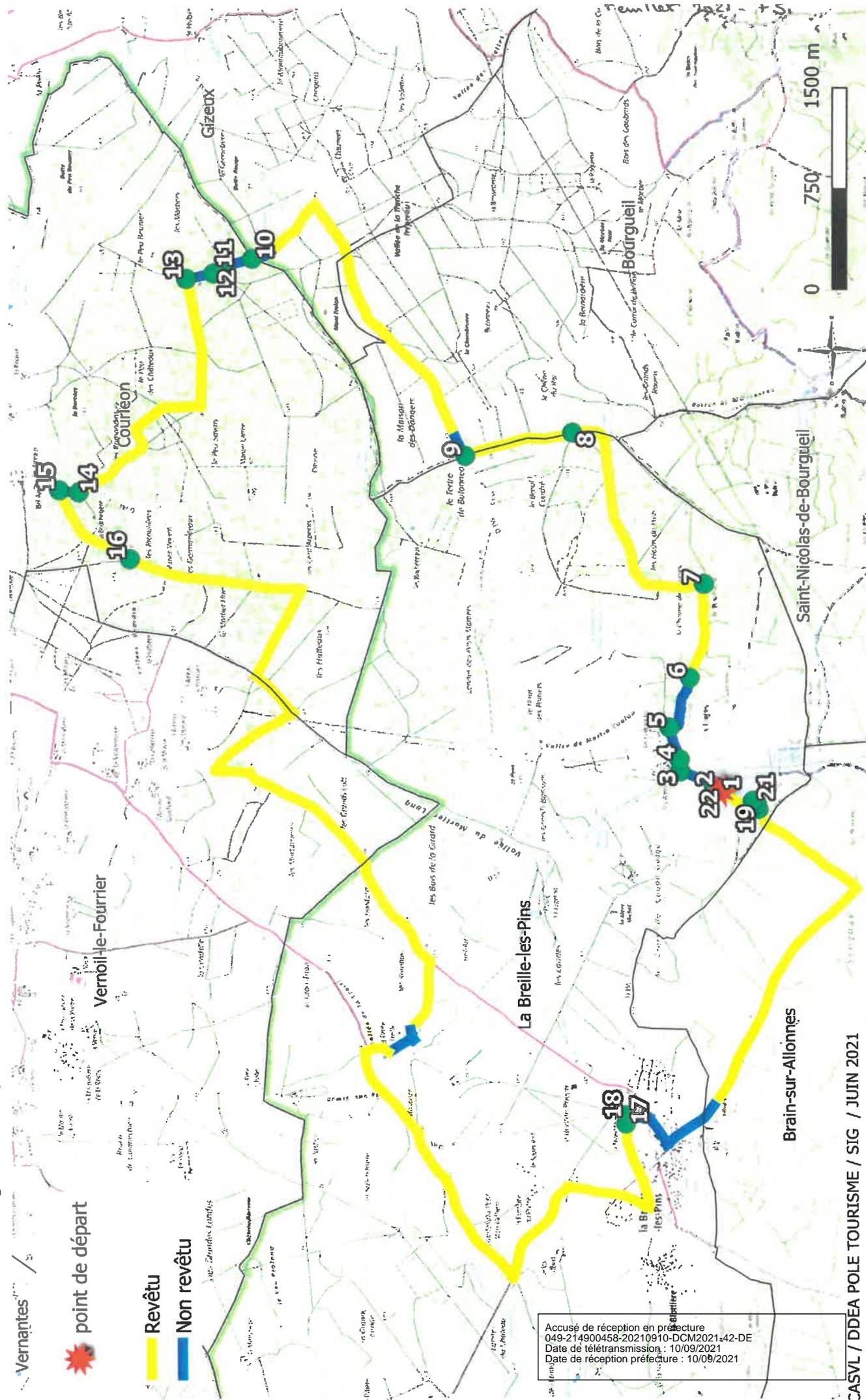
Point de départ : Etang des Loges

Communes traversées : LA BREILLE LES PINS - BOURGUEIL - GISEUX - COURLEON - VERNAILLE-LE-FOURRIER - VERNAILLE-LE-FOURRIER - BRAIN SUR ALLONNES

VTT : sens horaire - balisage marron / EQUESTRE : sens anti-horaire - balisage orange



Distance parcourue : 26 km
Longueur de revêtu : 3,2 km
Proportion de revêtu : 12,3 %



point de départ

Revêtu

Non revêtu

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210910-DCM2021-42-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Olivier CHARRIER et Anne MAYER.

Absents : Christophe GAIGNON

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2021-43 FONDATION DU PATRIMOINE

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Les ministères de la culture et des finances ont autorisé la Fondation du Patrimoine à délivrer un label à des particuliers, propriétaire d'un bâtiment, dès lors qu'il est visible de la voie publique.

La Fondation du Patrimoine peut donc nous aider à participer à la mise en valeur de notre commune par la sauvegarde de notre Patrimoine légué par nos anciens et que nous transmettrons à nos enfants.

Pour ce faire, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 s'élève à 75 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à l'unanimité des membres présents à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 par le versement d'une cotisation s'élevant à 75 € (soixante-quinze euros).

DESIGNE Mme le Maire pour représenter la commune auprès du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 10/09/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/09/2021
Et de la publication le 10/09/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN et Olivier CHARRIER.

Absents : Néant.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2021-45 REUNION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES

Madame le Maire propose au conseil municipal d'organiser les réunions de l'organe délibérant dans la salle de mairie à compter du 1^{er} octobre 2021 avec le respect des gestes barrières.

En raison de la crise sanitaire elles avaient lieu dans la salle culturelle et de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se réunir pour les séances de conseil municipal dans la salle de la mairie avec les respects des gestes barrières.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 10/09/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/09/2021
Et de la publication le 10/09/2021

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 31/08/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Olivier CHARRIER, Anne MAYER et Christophe Gaignon.

Absent : Néant.

Bon pour pouvoir : Néant

DCM 2021-46 PLAN DE GESTION DU « PLAN D'EAU DES LOGES »

Madame le maire propose au conseil municipal l'élaboration d'un plan de gestion ENS (Espaces Naturels Sensibles) sur le site naturel du « Plan d'Eau » des Loges.

La réalisation de ce document comprendra deux phases distinctes :

- Phase 1 : diagnostic et enjeux,
- Phase 2 : plan d'actions.

L'objet de ce plan de gestion ENS sur le site du « Plan d'Eau des Loges » est de définir un projet d'aménagement pour préserver durablement ce site emblématique.

Ce plan de gestion sera établi pour une durée de 5 ans minimum (2021-2026).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE l'élaboration d'un plan de gestion ENS (Espace Naturel Sensible) sur le site du « Plan d'Eau des Loges ».

CHARGE le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 28/09/2021
Et de la publication le 28/09/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 28/09/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 7 septembre 2021

Convocation du 31/08/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 31/08/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Olivier CHARRIER, Anne MAYER et Christophe GIGNON.

Absent : Néant.

Bon pour pouvoir : Néant

DCM 2021-47 VENTE DU PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Suite à une proposition de la société TDF, société par Actions Simplifiée, Madame le maire propose au conseil municipal de vendre le pylône de téléphonie mobile pour la somme de 5.000,00 € (cinq mille euros). Cette somme est nette, tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Il conviendra de définir le morceau de parcelle d'environ 100 m² sur la parcelle cadastrée section B, numéro 485.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

DECIDE de vendre le pylône de téléphonie mobile pour la somme de 5.000,00 € (cinq mille euros) à la société TDF, société par Actions Simplifiée, dont le siège social sise 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE. Tous les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la société TDF.

CHARGE le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 28/09/2021

Le Maire,

Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 28/09/2021
Et de la publication le 28/09/2021